


## A V I S N° 4

**Référence :** Circulaire N° 113/99 du 13/12/1999, relative aux modalités de prescription, distribution et dispensation des médicaments faisant l'objet d'abus (annulant et remplaçant la Circulaire N° 119/98 du 06/11/1998).

Les dispositions de la Circulaire sus-référencée s'appliquent, à cette date, aux produits mis sous contrôle suivants :

- Trihexyphénidyle comprimés (Artane, Parkizol, Apo-Trihex,...)
- Clonazépam comprimés (Rivotril, Aklonil , ...)
- Diazépam comprimés, (Valium, Diazépam, ...)
- Buprénorphine.

  
*Le Directeur Général  
de la Pharmacie et du Médicament*

Signé: Pr Amor TOUMI